

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Elaboration du Règlement Local de Publicité
de la Commune de Bras-Panon**

Enquête publique du 14 au 28 octobre 2024

RAPPORT D'ENQUETE

Claudine Cerveaux
Commissaire enquêtrice

Table des matières

1. GENERALITES	3
1.1 Le cadre général du projet	3
1.2 Nature et caractéristiques du projet objet de l'enquête publique	3
1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique	3
1.4 Composition du dossier d'enquête	4
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.1 Désignation du Commissaire enquêteur	4
2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	4
2.3 Réunions avec le maitre d'ouvrage	4
2.4 Publicité, affichage, information du public	5
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
3.1 Permanences réalisées.....	5
3.2 Comptabilité des observations.....	5
3.3 Clôture de l'enquête.....	5
4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	6
5. ANALYSE DE L'OBSERVATION	6
6. ANALYSE DE LA REPONSE A LA QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
7. SYNTHESE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7

1. GENERALITES

1.1 Le cadre général du projet

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, dans l'objectif de lutter contre les nuisances visuelles, de réduire les consommations d'énergie et de protéger le cadre de vie des habitants.

Cette loi confère à la Commune de Bras-Panon la compétence pour l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP) selon la même procédure que le Plan Local d'Urbanisme, auquel il doit être annexé.

Dans ce cadre, la Commune de Bras-Panon a prescrit l'élaboration de son RLP en décembre 2023, a conduit les études nécessaires, concerté avec ses partenaires publics ainsi qu'avec la population pour aboutir à un projet de RLP, arrêté en conseil municipal le 19 juin 2024.

C'est ce projet, accompagné des avis des personnes publiques associées, qui a fait l'objet de la présente enquête publique menée du 14 au 28 octobre 2024.

1.2 Nature et caractéristiques du projet objet de l'enquête publique

Le projet de Règlement local de Publicité régit les panneaux publicitaires, les enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il définit une zone de publicité autorisée dans les secteurs agglomérés de la commune, à savoir Bras-Panon centre /Rivière des Roches et Rivière du Mât les bas.

Dans les zones autorisées, le projet de RLP prévoit la mise en place de règles plus strictes que le Règlement National de Publicité (RNP), de façon à protéger l'environnement urbain et le cadre de vie de ses habitants.

Ainsi, les publicités et pré-enseignes sont limitées en surface à 4.7 m² et en hauteur à 6 m (respectivement 12 m² et 7.5m au RNP). Les enseignes sont également limitées en surface (5 m²) et en nombre (1 seule enseigne par façade) ; elles sont interdites sur les arbres et les haies. Par ailleurs, pour ce qui concerne les enseignes, le projet de RLP complète le RNP par des règles esthétiques.

Le RLP renforce la lutte contre la pollution lumineuse en augmentant les plages d'extinction des dispositifs et en restreignant la superficie des dispositifs lumineux.

La publicité est totalement interdite en dehors des zones autorisées, à l'exception de pré enseignes dites dérogatoires signalant certains types d'établissements, à savoir les activités en lien avec la fabrication de produits du terroir, les activités culturelles, les monuments historiques ; les événements à caractère culturel ou touristique sont également concernés à titre temporaire.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique a eu pour objectif de mettre à disposition du public le projet finalisé de RLP tel qu'arrêté en conseil municipal du 19 juin 2024, et de recueillir ses observations.

Elle a été menée en application des articles :

- L153-19 et suivants et R153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme
- L123-1 à 19, et R 123-1 à 46 du Code de l'Environnement.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué :

- Du projet de Règlement Local de Publicité de Bras-Panon, composé de 3 tomes :
 - Tome 1 : rapport de présentation
 - Tome 2 : partie réglementaire
 - Tome 3 : annexes
- Du dossier de procédure d'élaboration comprenant :
 - La délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2023 prescrivant l'élaboration du RLP et définissant les modalités de la concertation
 - La délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation
 - Le bilan de la concertation en date du 19/06/2024
 - L'arrêté n° 2024/559 du 16/09/2024 prescrivant la mise à l'enquête publique
- Les avis des personnes publiques associées
- Un registre d'enquête côté et paraphé.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 12/08/2024, le Maire de la commune de Bras-Panon demande au Tribunal Administratif la désignation d'un Commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le Règlement Local de Publicité de la Commune de Bras-Panon.

Dans sa décision n° E24000019/97 du 02/09/2024, le Vice-Président du Tribunal Administratif a désigné :

- Mme Claudine Cerveaux en qualité de Commissaire enquêteur titulaire
- M. Richel SACRI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté du Maire de Bras-Panon n° 2024/559 du 16/09/2024 a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Bras-Panon.

2.3 Réunions avec le maitre d'ouvrage

Une première réunion de travail avec les représentantes de la Commune de Bras-Panon, Mmes Mourouguinpoullé et Tauran de la Direction Aménagement et Développement Local s'est tenue le

10/09/2024. Elle a eu pour objet la présentation détaillée du projet de RLP, et d'arrêter les dates des permanences du Commissaire enquêteur.

Une visite des secteurs concernés a eu lieu avec Mme Tauran le 01/10/2024 ; j'ai pu aussi vérifier l'affichage des avis d'enquête sur les lieux concernés.

2.4 Publicité, affichage, information du public

Le public a été informé par avis dans la presse (copies en annexe) :

- une parution dans le Quotidien de la Réunion du 27/09/2024, et une parution sur LINFO.RE le 26/09/2024, soit au moins 15 jours avant le démarrage de l'enquête
- puis une parution dans le Quotidien de la Réunion du 17/10/2024, et une parution sur LINFO.RE le même jour, pour le rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché en mairie, au CASEC de la Rivière des Roches, et au CCAS de la Rivière du Mât, et a été publié sur le site et le Facebook de la Commune de Bras-Panon.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté du Maire de Bras-Panon n° 2024/559 du 16/09/2024 prescrivant l'enquête publique a arrêté les modalités de sa mise en œuvre, à savoir :

- une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 14 au lundi 28/10/2024.
- Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête ont été tenues à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Direction Aménagement et Développement Local, aux fins de consultation, observations, propositions et contre-propositions.
- Le public pouvait également formuler ses observations par courrier adressé à la mairie, ou par voie électronique à l'adresse adl@braspanon.re

3.1 Permanences réalisées

J'ai assuré 2 permanences qui se sont tenues dans la salle océan Indien –Champ de Foire :

- Le lundi 14/10/2024, premier jour d'enquête, de 9h à 12
- Le lundi 28/10/2024, dernier jour d'enquête, de 14h à 16h30

3.2 Comptabilité des observations

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public

Une observation a été émise par l'UPE (Union de la Publicité Extérieure), adressée par courriel le 22 octobre 2024.

3.3 Clôture de l'enquête

Le 28/10/2024, dernier jour de l'enquête, j'ai clôturé le registre d'enquête et emporté l'ensemble du dossier d'enquête.

Lors de la réunion du 10/09/2024 à la Direction Aménagement et Développement Local, j'ai remis à la représentante de la Commune de Bras-Panon, Mme Mourouguinpoullé, mon procès-verbal de synthèse des observations (copie jointe).

4. SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **Avis du Préfet en date du 10/10/2024** (hors délai) : avis favorable, assorti de recommandations visant à améliorer la qualité et la lisibilité du document.
- Avis du Conseil Départemental en date 23/09/2024 : pas de remarque particulière
- **Avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/10/2024** : avis favorable sous réserve de la prise en compte de compléments et modifications portant sur :
 - La forme : transposition de dispositions réglementaires du Tome 1 : rapport de présentation au tome 2 : Règlement.
 - Le fond :
 - pour les publicités et pré-enseignes en secteurs patrimoniaux, instaurer le même régime dérogatoire que pour les activités de transformation et vente de produits de terroir ;
 - réduire les possibilités de publicités, d'enseignes et pré-enseignes sur murs et clôtures aveugles
 - informer sur les autorisations et déclarations préalables nécessaires en secteurs patrimoniaux
 - établir un document pédagogique pour accompagner la mise en application
- **Avis de la CCIR en date du 04/10/2024** : avis favorable. La CCIR souligne l'importance de mettre en place une approche pédagogique d'appropriation du RLP auprès des entreprises du territoire.
- **Avis du Parc national de la Réunion en date du 20/09/2024** : avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations du Parc concernant :
 - la valorisation des paysages proches et lointains en réalisant un relevé précis de ces paysages, et des propositions de traitement spécifiques
 - Les restrictions sur les publicités lumineuses, enseignes et pré-enseignes pour lesquelles les restrictions doivent être renforcées.

5. ANALYSE DE L'OBSERVATION

L'observation émise par l'UPE est la même que celle formulée par courrier le 21 février 2024 dans le cadre de la concertation ; elle porte sur la notion d'agglomération et le comptage du nombre d'habitants.

L'UPE argue que Bras-Panon compte une agglomération de plus de 10 000 habitants et qu'à ce titre les règles relatives aux agglomérations de plus de 10 000 habitants doivent s'y appliquer.

L'UPE n'apporte aucun élément nouveau par rapport à son intervention du 21 février 2024, que la Commune avait réfutée dans le bilan de concertation tiré par le conseil municipal le 19/06/2024, arguant que Bras-Panon, qui totalise 13 559 habitants au RP 2021, compte 2 zones agglomérées distinctes de moins de 10 000 habitants chacune, et qu'à ce titre, ce sont les règles relatives aux agglomérations de moins de 10 000 habitants qui s'appliquent.

6. ANALYSE DE LA REPOSE A LA QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question :

La Commune intégrera-t-elle dans le dossier du RLP les éléments de comptage de population pour la définition et le dimensionnement des deux agglomérations ? Ces éléments, accompagnés d'une cartographie plus précise, gagneraient à être intégrés au rapport de présentation (page 13 - § 1. *La notion d'agglomération*) puisque cela justifie les dispositions prises par le RLP.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La Commune de Bras-Panon est favorable à l'intégration de ces éléments au Tome 1 : Rapport de présentation, auxquels elle adjoindra une cartographie zoomée des 2 agglomérations de Bras-Panon.

7. SYNTHESE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions d'accueil.

Aucune observation n'a été faite dans le registre d'enquête ; une observation a été émise par courriel.

Le dossier mis à l'enquête était complet.

La publicité sur la tenue de l'enquête, dans les media, sur les lieux et le site internet, a été réalisée dans le respect de la réglementation et de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

Les avis des personnes publiques associées sont favorables sous réserves ou avec recommandations au projet de RLP.

Le maitre de l'ouvrage a répondu à toutes mes sollicitations avant, pendant, et après l'enquête.

Le 21 novembre 2024

La Commissaire enquêtrice



Claudine Cerveaux